



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Santé et Social

SSS/22-948-4 du 14/11/2022

MOBILISATION DES FONDS SOCIAUX

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des collèges et lycées publics

Dossier suivi par : Mme DESHAYES - conseillère technique du recteur - service social - Tel : 04 42 95 29 39 -
ce.social@ac-aix-marseille.fr - muriel.deshayes@ac-aix-marseille.fr

Veillez trouver ci-joint le courrier de monsieur le recteur relatif à la mobilisation des fonds sociaux.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Aix-en-Provence, le **09 NOV. 2022**

Affaire suivie par :
David LAZZERINI

Tél : 04 42 91 71 22
ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Placé Lucien PAYE
13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Le recteur de la région académique
Provence Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

à

Mesdames, messieurs les chefs d'établissement
s/c Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'Éducation
nationale

TRÈS SIGNALÉ

Objet : Mobilisation des fonds sociaux (fonds social cantine et fonds social collège/lycée)

Cette rentrée s'inscrit dans un contexte d'inflation marquée qui touche l'ensemble des biens de consommation, dont bien évidemment les fournitures scolaires. Aussi, il est essentiel qu'au niveau de chaque établissement, une attention particulière soit portée par vos équipes à toutes les familles qui pourraient se retrouver en difficulté, à tout moment de l'année scolaire. Pour faire face à ces difficultés, les fonds sociaux doivent être mobilisés sans attendre. Ceux-ci peuvent permettre entre autre :

- de faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre d'élèves (fonds social cantine),
- d'assurer une scolarité sereine et sans rupture de l'élève en contribuant aux dépenses de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport, de manuels (pour les lycées) et de fournitures scolaires,
- d'éviter toute forme d'exclusion notamment pour les dépenses relatives aux transports et sorties scolaires,
- de satisfaire les besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires.

Cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'est pas limitative et une très grande souplesse est permise par la circulaire 2017-122 du 22 août 2017 dans l'attribution des aides. J'insiste sur le fait que les pièces demandées aux familles ne doivent en aucun cas constituer un obstacle à la mobilisation de ce droit.

Je souhaite en conséquence que vous soyez particulièrement attentifs à leur attribution afin de permettre d'assurer une scolarité sereine et sans rupture et prémunir les élèves contre toute forme d'exclusion. A cette fin, vous trouverez ci-joint plusieurs documents qui sont le fruit d'un travail inter catégoriel ayant associé des assistantes sociales, des chefs d'établissement et des adjoints gestionnaires afin de permettre une mobilisation facilitée des fonds sociaux :

- des flyers traduits en plusieurs langues à destination des familles afin de leur faire connaître le dispositif. Ces outils de communications pourront être adressés aux familles et mis en ligne sur le site de l'établissement,
- un formulaire de demande simplifié et son annexe que je vous demande d'utiliser,
- une proposition de barème **indicatif** d'attribution des fonds sociaux qui tient compte de la situation des

élèves. Toute latitude est laissée au chef d'établissement pour apprécier la situation des élèves, notamment pour les élèves qui ne bénéficient pas d'une bourse et dont la situation familiale a pu connaître une dégradation dans le courant de l'année.

J'attire également votre attention sur la possibilité d'utiliser les fonds sociaux pour financer des actions sociales ou éducatives en faveur des élèves réfugiés d'Ukraine relevant de l'enseignement public du 1^{er} degré.

L'EPLÉ peut en effet utiliser les crédits de fonds sociaux pour financer des actions sociales ou éducatives en faveur d'un public cible d'élèves relevant de l'enseignement public du premier degré, préalablement défini par l'État.

Dans cette perspective et en application du II de l'article L. 421-10 du Code de l'éducation, le chef d'établissement élabore un **projet d'actions sociales ou éducatives** qu'il soumet à l'approbation du conseil d'administration (CA). Il doit recueillir l'accord de la collectivité de rattachement sur le projet et de la commune lorsque les actions mises en œuvre se déroulent dans une école.

L'attribution d'aides sociales peut constituer la principale, voire l'unique, mesure du projet d'actions réalisé par l'EPLÉ. Le chef d'établissement peut définir, dans ce projet d'actions formalisé par un document type (annexé à la présente circulaire), les conditions d'octroi et les modalités d'attribution des aides aux bénéficiaires. En conformité avec ces règles, il détermine la liste nominative des bénéficiaires et le montant de l'aide versée à chacun.

Mes services, en particulier le Secrétariat général et le Service social, restent à votre écoute pour toute précision dont vous pourriez avoir besoin.

Je suis certain de pouvoir compter sur votre concours pour l'attribution de ces aides et veiller ainsi à ce que les élèves les plus fragiles d'un point de vue économique puissent poursuivre sereinement leur scolarité.


Bernard BEIGNIER

Pièces jointes : flyers / demande fonds sociaux simplifié et son annexe / barème d'attribution indicatif



**DEMANDE DE FONDS SOCIAL 2022 - 2023
Formulaire de demande simplifiée**

Références : Circulaire N°2017-122 du 22-08-2017

Année scolaire 2022/2023	Date de la demande :
--------------------------	----------------------

Vous sollicitez une aide du fonds social, cette démarche est rapide et simplifiée

1re demande

Renouvellement

NOM :	Prénom	Classe :
-------	--------	----------

Adresse Téléphone

NATURE DE L'AIDE DEMANDÉE

- Demi-pension / internat
- Transport
- Voyages pédagogiques ou sorties scolaire
- Tenue vestimentaire (sport, professionnel , équipement sportif, artistique etc)
- Bilans médicaux (*neuro-psy, psychomotricité, orthophonie, psychologue, ergothérapeute, etc*)
- Appareillage divers (lunettes, orthodontie, appareillage surdit , proth se)
- Autres demandes   pr ciser :

1. Votre enfant est boursier

BOURSIER: OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Voir case 2 ou 3	<div style="text-align: center;">  </div> <p>Si OUI indiquez le taux (si vous le connaissez)</p> <p>D�posez cette demande au : (service d�sign� par chef �tablissement)</p>
---	---



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. Vous êtes au RSA

<p>Bénéficiaire du RSA : OUI <input type="checkbox"/></p> <p>NON <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>Si OUI Fournir votre relevé CAF / Déposez cette fiche + relevé CAF au : (service désigné par chef établissement)</p>
--	--

3. Si votre enfant n'est pas boursier, si vous n'êtes pas au RSA

<p>Autre situation : OUI <input type="checkbox"/></p> <p>NON <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"></p>	<p>Remplir l'annexe de demande de fonds social. Merci de déposer votre demande avec ses pièces justificatives auprès du service de</p>
--	--

Une réponse vous sera apportée très rapidement.

<p>Fait à, le</p> <p>Nom prénom :</p> <p>Signature du demandeur</p>

DEMANDE DE FONDS SOCIAL 2022 - 2023
Annexe au formulaire de demande simplifiée

Références : Circulaire N°2017-122 du 22-08-2017

Cette fiche est à remplir par la famille uniquement si :

Vous votre enfant n'est pas boursier, si vous n'êtes pas au RSA et si vous rencontrez des difficultés.

Année scolaire 2022/2023

Date de la demande :

I – SITUATION DE L'ÉLEVE

NOM :

Prénom :

Classe :

Adresse :

Téléphone.....

Boursier : OUI NON

II - COMPOSITION ACTUELLE DU FOYER

	Nom-Prénom	Situation professionnelle
Père, beau-père, conjoint, représentant légal		
Mère, belle-mère, conjointe, représentant légal		
Autre personne responsable (tuteur etc...)		

Nombre total de personnes vivant au foyer selon point de charge	
---	--

Cadre réservé à l'administration

Comment calculer le quotient familial (Q.F)

Revenu fiscal de référence : 12 (mois) + prestations mensuelles (hors allocation logement) / (divisé par) 30 jours =

Total divisé par nombre de points de charge.

Calcul du point de charge : Pour un couple = 2

Monoparental = 1,5

+ 1 point par enfant à charge

Pour rappel : Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60% du niveau de vie médian de la population Il correspond à un revenu disponible de 1 102 € par mois pour une personne vivant seule et de 2314 € pour un couple avec 2 enfants âgés de moins de 14 ans. Soit 9,66 € par personne et par jour.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

III – PIÈCES A JOINDRE

- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Photocopie de l'attestation CAF ou MSA avec le quotient familial / relevé prestations familiales.
- Attestation sur l'honneur si aucune ressource ni prestation sociale.

IV – NATURE DE L'AIDE DEMANDÉE

Fonds social « cantine » : demi-pension / internat

- Demi-pension
- Internat

Fonds social hors cantine :

- Transport
- Matériel scolaire ou professionnel
- Equipement sportif
- Matériel artistique
- Hébergement urgence
- Frais/bilans médicaux
- Autres

Fait à....., le

Nom, prénom du demandeur.....
Signature

BARÈME INDICATIF D'ATTRIBUTION DES FONDS SOCIAUX

Attribution d'aides dans le cadre des fonds sociaux : cantine ou hors cantine

BAREME 1 selon bourses collègue / lycée

Taux de bourse Collège	Taux de bourse Lycée	montant de l'aide prise en charge cantine	autres demandes (hors cantine)
1	échelon 5 et 6	70%	50%
2	échelon 3 à 5	85%	70%
3	échelon 1 à 3	100%	85%
TAUX 0	complément si besoin	50%	VARIABLE

Après avoir vérifié que l'élève est boursier, ce barème permet l'attribution rapide de l'aide sans autre justificatif.

Un taux 0 "fictif" pourra être proposé par l'établissement (comme pour les bourses de l'enseignement supérieur). Ce taux pourrait être attribué aux familles en limite du seuil 1 ou rencontrant une dégradation de leur situation familiale dans le courant de l'année.

BAREME 2 selon revenus très précaires (RSA, minima sociaux)

RSA/ grande précarité	montant de l'aide prise en charge cantine	autres demandes (hors cantine)
sur relevé CAF /MSA	100%	de 85 % à 100 %

BAREME 3 selon calcul du quotient familial (pour les situations hors barèmes 1 et 2) Cf document en annexe

Quotient Ind	montant de l'aide prise en charge cantine	autres demandes (hors cantine)
ressources très précaires de 0 à 9,5 €	100%	de 85 % à 100 %
ressources précaires de 9,6 à 14,5 €	90%	de 70 à 85 %
difficultés financières de 14,6 à 20 €	70%	de 50 à 70 %
difficultés financières de 20,1 à 25 €	50%	50%
difficultés exceptionnelles + 25 €	variable	variable

Toute demande d'aide auprès du fonds social doit être effectuée par la famille à l'aide du dossier de demande simplifiée.

L'annexe au formulaire de demande simplifiée n'est utilisée que pour le barème 3.